# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

# ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 1 mai 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 1 mai 2023 à 20h00 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, Mme Sandrine Reix tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

#### M. Alain Létourneau : Absent

Nancy Clavet, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

# Ordre du jour

# 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1 mai 2023

#### 2. Acceptation du procès-verbal

- 2.1. Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2023
- 3. Suivis aux procès-verbaux
- 4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles
- 5. Administration générale
  - 5.1. Règlement de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 137 700\$ qui sera réalisé le 8 mai 2023
  - 5.2. Soumissions pour l'émission de billets
  - 5.3. Congrès de l'ADMQ Inscription
  - 5.4. Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie St-Paul.
  - 5.5. Travaux de maçonnerie au centre communautaire
  - 5.6. Amendement n° 2 à l'entente de services aux sinistrés La Société canadienne de la Croix-Rouge
  - 5.7 Taxes d'accise 2019-2023 Programmation révisée numéro 6
  - 5.8 Refonte du site Internet de la municipalité

#### 6. Sécurité publique

6.1 Vente du camion Ford-350 du service incendie

### 7. Transport routier

- 7.1. Asphaltage du chemin du Quai
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet Projets particuliers d'amélioration PPA-CE

# 8. Hygiène du milieu

### 9. Aménagement, urbanisme et développement

#### 10. Loisirs et culture

- 10.1. Remboursement partiel de certains cours sportifs et récréatifs pour les jeunes de la municipalité
- 10.2. Demande de contribution financière Fondation Pause-Bonheur

#### 11. Correspondance

- 12. Varia
- 13. Suivis de dossiers
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

#### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### 2023-05-090

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

# 2023-05-091

## 2. Acceptation du dernier procès-verbal

# 2.1. Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2023

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

## 3. Suivis aux procès-verbaux

est résolu:

#### proces (crouse

#### 2023-05-092

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il

QUE le paiement des comptes totalisant 112 576.26 \$ soit autorisé ;

4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles

**QUE** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

### 5. Administration générale

#### 2023-05-093

# 5.1. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 137 700 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 137 700 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-246	13 600 \$
2005-242	124 100 \$

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 8 mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	24 900 \$	
2025.	26 100 \$	
2026.	27 500 \$	
2027.	28 900 \$	
2028.	30 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

# 5.2. Soumissions pour l'émission de billets

2023-05-094

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 137 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU**'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

24 900 \$	4,80000 %	2024
•	,	
26 100 \$	4,80000 %	2025
27 500 \$	4,80000 %	2026
28 900 \$	4,80000 %	2027
30 300 \$	4.80000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,8000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 900 \$	5,00000 %	2024
26 100 \$	4,65000 %	2025
27 500 \$	4,40000 %	2026
28 900 \$	4,40000 %	2027
30 300 \$	4,35000 %	2028

Prix: 98,38800 Coût réel: 5,02892%

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS pour son emprunt par billets en date 8 mai 2023 au montant de 137 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-246 et 2005-242. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

#### 2023-05-095

# 5.3. Congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023 à Québec; les frais sont de 566 \$ excluant les taxes.

5.4 Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côtede-Beaupré à Baie St-Paul

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Îled'Orléans fait partie de l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

**CONSIDÉRANT QUE** les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

#### CHEF-LIEU:

• 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

#### LIEU ADDITIONNEL:

• 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

## EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu que :

Le Conseil de la MRC:

• ACCEPTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

• ATTESTE QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la 1Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

#### 2023-05-097

## 5.5. Travaux de maçonnerie au centre communautaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de d'effectuer des travaux de maçonnerie au centre communautaire afin de changer les linteaux et briques endommagés autour des fenêtres localisées sur la face nord du bâtiment;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu d'accepter la soumission de Maçonnerie Orléans, en date du 24 mars 2023, au montant de 11 823.19\$ plus les taxes, qui sera remboursé dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

#### 2023-05-098

# 5.6. La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Amendement n° 2 à l'entente de service aux sinistrés

**CONSIDÉRANT** l'entente entre la Société Canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans relative aux Services aux sinistrés qui est arrivée à échéance le 4 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente, signée le 4 avril 2019, a été prolongée jusqu'au 4 avril 2023 par l'amendement n° 1 et qu'il y a lieu de la prolonger à nouveau par l'amendement n° 2;

**CONSIDÉRANT** l'amendement n° 2 de prolongation précise :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans;
- Que la présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de moins de 1200 habitants sera 0.18 \$ par capita pour un montant de 242.80\$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu que le conseil autorise la signature par la directrice générale, Mme Nancy Clavet et par le Maire, M. Jean Lapointe de l'amendement n° 2 à l'Entente de service aux sinistrés proposée par la Croix-Rouge Canadienne.

# 5.7 Taxes d'accise 2019-2023 Programmation révisée numéro 6

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par M. Alexandre Gagnon, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

# 2023-05-100

### 5.8 Refonte du site Internet de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite faire une refonte complète de son site Web et se doter d'une page Facebook;

**CONSIDÉRANT** la proposition de M. Daniel Parent, datée du 27 avril 2023, au montant forfaitaire de 6 750\$;

Il est proposé par M. Luc Blouin appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- D'accepter la proposition soumise par M. Daniel Parent et de payer la dépense à même le poste budgétaire : « Gestion financière et administrative Administration et informatique » ;
- Que M. Parent soit autorisé à coordonner la mise en place de la nouvelle version du site Internet relativement à l'hébergement, au nom de domaine, au certificat SSL et autres licences, qui représentent des frais fixes pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

#### 6. Sécurité publique

#### 2023-05-101

#### 6.1 Vente du camion Ford-350 du service incendie

M. Jean Lachance informe qu'il est en conflit d'intérêt et il s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se départir du camion Ford-350 du service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2023-04-071 la municipalité a autorisé la vente du camion Ford-350 du service d'incendie:

**CONSIDÉRANT QU'**une annonce a été publiée dans le journal municipal *Autour de l'Île* afin de vendre ledit camion au plus offrant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux offres, soit une de 2 222.22\$ et une autre à 8 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu de vendre le camion Ford-350 au montant de 8 000\$ à Constructions Pouliot & Lachance Inc.et d'autoriser Mme Nancy Clavet à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

#### 7. Transport routier

### 2023-05-102

#### 7.1 Asphaltage du chemin du Quai

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu d'accepter la soumission de Pavage SM, en date du 21 mars 2023, afin d'effectuer des travaux d'asphaltage sur le chemin du Quai, au montant de 5 250\$ plus les taxes, qui sera remboursé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration.

#### 2023-05-103

# 7.2 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration PPA-CE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2023:

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – circonscription électorale (PPA-CE);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande doit être faite au bureau de la députée du territoire ;

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans fasse une demande de 50 000 \$ au bureau de la députée, Mme Kariane Bourassa, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

### 8 Hygiène du milieu

# 9 Aménagement, urbanisme et développement

## 10. Loisirs et culture

#### 2023-05-104

# 10.1 Remboursement partiel de certains cours sportifs et récréatifs pour les jeunes de la municipalité

Il est proposé par M. Luc Blouin appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu :

- d'accorder un remboursement de 25% du coût d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans et étant inscrits à des cours sportifs ou récréatifs à l'extérieur de l'Île-d'Orléans ;
- pour être admissibles au remboursement, ces activités ne doivent pas être offertes sur le territoire de l'Île-d'Orléans et les cours ne peuvent être donnés dans le cadre d'une activité parascolaire (ex : sports-étude ou concentration musique) ;
- une preuve du paiement du cours par le parent doit être fournie, de même qu'une preuve que l'enfant demeure dans la municipalité;
- que le montant maximal accordé en remboursement pour l'année 2023 soit 2 000.00\$ et ce, pour l'ensemble de la municipalité;
- que le montant accordé se limite à 200\$ maximum par enfant.

## 10.2. Demande de contribution financière – Fondation Pause-Bonheur

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de la Fondation Pause Bonheur du 6 avril 2023, dans le but d'apporter du plaisir et du bonheur dans le quotidien de 50 personnes âgées de notre milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation Pause-Bonheur est associée avec le CHSLD Alphonse Bonenfant;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu de donner un montant de 300\$ à cet organisme qui s'implique étroitement dans le milieu de vie des personnes âgées du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant et d'émettre le chèque à Pause Bonheur, avec la mention « CHSLD Alphonse Bonenfant ».

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

- 11 Correspondance
- 10. Varia
- 13. Suivi de dossiers
- 14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le Conseil a pris acte des questions et commentaires qui ont été posés.

2023-05-106

#### Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé à 20h57.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Lapointe, maire	Nancy Clavet			
•	Directrice trésorière	générale	et	greffière
Je soussignée, certifie que la muni payer tous les comptes autorisés 2023;				-

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 1er mai 2023.

Nancy Clavet

Directrice générale et greffière-trésorière